
Licence 2019-2020

Arts plastiques

La Licence Arts plastiques s'inscrit dans la structure européenne du LMD 3^{bis} (Licence, Master, Doctorat) dont elle constitue le premier cycle en trois ans.

L'Université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis, créée en 1969, est l'héritière du centre expérimental de Vincennes et de l'effervescence intellectuelle et pédagogique qui a suivi Mai 68. Elle est animée depuis par un esprit de démocratisation de l'accès au savoir et de production de connaissances ancré dans les enjeux du monde contemporain.

Le département Arts plastiques de Paris 8 est caractérisé par la diversité de ses enseignements. Partie prenante de l'UFR Arts, où se côtoient danse,

musique, théâtre, cinéma et philosophie, il maintient une tradition de pluridisciplinarité et de transversalité augmentée par les Mineures.

La Licence Arts plastiques est une formation généraliste qui doit amener les étudiant.e.s à acquérir une bonne connaissance du champ des arts plastiques aujourd'hui. L'originalité de cette formation est de permettre à l'étudiant.e au bout de ces trois années d'envisager son avenir dans la création et l'expérimentation artistique, les métiers de la culture, l'enseignement et la recherche...

Calendrier 2019-2020

Chaque semestre comporte
12 semaines de cours.

Pré-inscription aux cours
(Tutrices/tuteurs):
du 11 au 14 septembre (minuit)

Réunion de rentrée L1 :
11 septembre de 11-13 h, amphi X

Réunion de rentrée des L2 et L3 :
11 septembre 13-14h, amphi X

Réunion de rentrée générale de l'UFR
20 septembre

Intensifs propédeutiques (L1)
16-20 septembre

Intensifs des L2 et L3:
9-13 septembre et 23-27 septembre

Retour des cours hebdomadaires :
lundi 30 septembre

Fin du premier semestre :
vendredi 20 décembre

Cours intensifs L1 / L2 / L3 :
du 13 au 17 janvier
et du 20 au 24 janvier

Vacances de printemps :
12-19 avril

Intensif
du 6 au 10 avril

Fin du second semestre :
vendredi 7 mai

Rattrapage et intensifs :
du 11 au 29 mai

Cours de langue

9 septembre :
Ouverture des préinscriptions
aux cours du CDL (centre de langues)
via Moodle (jusqu'au 15 septembre)

16 septembre :
Début des cours au CDL

Cours d'informatique

9 septembre :
Début des inscriptions
à l'EC informatique (PIX, Bureautique
anglais, Informatique orienté arts)

Codes et abréviations

UE – Unité d'enseignement

EC – Élément constitutif

ECTS – European Credit Transfer
System

Responsables pédagogiques

Direction de l'UFR Arts

*Responsables pédagogiques
de la Licence*

Anna Seiderer

Fabienne Flambard

Alissone Perdrix

direction.licencearpla@gmail.com

Suivi de stage

Nathalie Desmet

Projet tutoré

Fabienne Flambard

*Responsables des échanges
internationaux*

Tania Ruiz et Maren Köpp

*Responsable des commissions
d'équivalence*

Sabine Bouckaert

Dossiers au fil de l'eau:

Françoise Py

Campus France

Antoine Leygonie

Contacts administratifs

Secrétariat de la Licence

Bâtiment A – Bureau A 069

Responsable administratif

des Licences Arts

Thomas Levasseur

Personnels administratifs

Raphëlle De Sousa,

Bedy Nzonza,

Muriel Rodriguez,

Aurëlie Zié-Mé

Le secrétariat reçoit les étudiants
aux jours et horaires suivants :

Lundi, mercredi et vendredi

10h - 12h30

Mardi et jeudi

10h - 12h30 et 14h - 16h

Tutorat (aide aux inscriptions

et accompagnement des étudiants)

licenceartspla@gmail.com

Cette brochure fournit les informations générales sur la Licence et l'organisation des études.

**Les cours, intitulés
et résumés, sont à consulter
sur le site Artweb :
www.artweb.univ-paris8.fr**

Ils sont également visibles dans les vitrines du secrétariat de la Licence, bureau A120.

Il est important de vérifier régulièrement les informations par ces deux moyens d'accès pour organiser vos études.

Il faut aussi absolument être inscrit sur la liste de diffusion accessible sur la page d'accueil du département Arts plastiques, à l'adresse suivante : <http://www-artweb.univ-paris8.fr/?-Arts-plastiques->

Par ailleurs, il est nécessaire de communiquer au secrétariat une adresse mail valide de sorte que les informations vous soient bien communiquées. Vous devez régulièrement consulter votre boîte mail, car toutes les démarches relatives à vos inscriptions pédagogiques (inscriptions aux cours et relevés de notes) vous seront transmises par ce biais.

Liste des enseignant.e.s titulaires et contractuel.le.s

(P) = enseignant.e.s du
département Photographie

Jean-Philippe Antoine
Ismaïl Bahri
Roberto Barbanti
Benoît Böhnke
Sabine Bouckaert
Jean-Marie Dallet
Manuela de Barros
Michelle Debat (P)
Catherine de Smet
Nathalie Desmet
Gilles Devaux
Claire Fagnart
Fabienne Flambard
Arno Gisinger (P)
Jérôme Glicenstein
Emmanuelle Guédon
Aurélië Haberey (P)
Matthieu Harel-Vivier (P)
Maren Köpp
Sylvaine Laborie
Jean-Noël Lafargue
Daphné Le Sergent (P)
Antoine Leygonie
Béatrice Martin
Dominique Matthieu
Félix Müller
Patrick Nardin
Catherine Perret
Soko Phay
Marie Preston
Françoise Py
Alisonne Perdrix
Paul-Louis Rinuy
Paul-Louis Roubert (P)
Tania Ruiz
Matthieu Saladin
Michaële-Andréa Schatt
Anna Seiderer
Hortense Soichet
François Soulages
Gwenola Wagon
Xin Ye

Depuis 50 ans, le département Arts plastiques est un lieu d'enseignement et de recherche, tant pratique que théorique, qui questionne aussi bien les champs de la création artistique expérimentale que ceux de l'esthétique, de l'histoire de l'art, du design graphique, de l'écriture sur l'art, de l'exposition... Sans perdre de vue les horizons les plus lointains de l'art, il porte une attention particulière à son âge contemporain.

Le département Arts plastiques se situe dans l'UFR Arts, Philosophie, Esthétique qui, créée en 1984, rassemble les départements Arts plastiques, Arts & Technologies de l'Image, Cinéma & audiovisuel, Danse, Musique, Photographie et Théâtre, auxquels s'ajoute la Philosophie.

Organisation des études

Unités d'enseignement (UE)

La Licence Arts plastiques est un cycle d'études supérieures qui se déroule sur trois années. Les enseignements sont répartis en Unités d'enseignement (UE) semestrielles. Chaque UE est constituée de plusieurs Éléments constitutifs (EC). À chaque EC correspond un certain nombre d'ECTS (European Credit Transfer System), selon l'uniformisation des parcours universitaires mise en place par l'Union Européenne. Chaque année de Licence permet d'acquérir 60 ECTS sur les 180 ECTS requis pour l'obtention du diplôme. Des compensations entre les notes permettent qu'elles se rattrapent entre elles, selon les conditions suivantes : si la note obtenue dans un EC est inférieure à la moyenne, mais que le total des notes des deux ou trois EC d'une même UE est égal ou supérieur à la moyenne, cette UE est acquise. Elle permet de valider la totalité des crédits de l'UE, y compris ceux du cours où l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne. La compensation ne peut cependant se faire que dans une même UE. Tout étudiant qui a suivi avec assiduité un cours, mais qui a échoué à l'examen (ou dans toute autre modalité de validation de ce cours) a un droit d'accès à une deuxième session. Seuls le suivi et rapport de stage ainsi que la méthodologie de projet tutoré et le mémoire de projet tutoré ne peuvent pas faire l'objet d'un rattrapage.

L'enseignement se répartit sur deux semestres de douze semaines chacun. Tous les cours s'inscrivent dans un créneau horaire de 3 h, comportant 2 h 30 de cours et une demi-heure de pause. Dans certain EC, les cours peuvent avoir lieu de manière hebdomadaire ou en intensif. Référez-vous

aux indications que vous trouverez sur la brochure en ligne détaillant les cours pour organiser votre emploi du temps. Les cours intensifs ont lieu en septembre, en janvier et en mai. Les seuls intensifs obligatoires sont les intensifs propédeutiques de septembre pour les L1.

Passage vers une année supérieure

Le passage de la L1 vers la L2 suppose que l'étudiant ait validé au moins un semestre dans sa totalité (S1 ou S2) soit 30 ECTS. Le passage de la L2 vers la L3 suppose que l'étudiant ait validé en intégralité sa L1 et au moins un semestre de la L2 (S3 ou S4).

En revanche, toute inscription en Master nécessite la validation complète de la Licence.

Enseignements

La Licence est répartie en trois grandes catégories de cours :

– Majeure– Découverte d'un champ disciplinaire– Compétences transversales

La catégorie *Majeure* distingue deux groupes d'enseignements : *fondamentaux* et *développements*. Ces enseignements mêlent pratique et théorie selon quatre axes. Les deux groupes d'enseignement de la catégorie *fondamentaux* sont : *projet/processus* et *histoire de l'art*. Ceux de développement : *savoir-faire* et *théorie de l'art*.

Enseignements pratiques

L'objectif est de permettre aux étudiants d'explorer et de maîtriser des moyens d'expression plastique. Dans ce contexte on pourra aborder différentes techniques de création : sculpture, pratiques graphiques, peinture, photo, vidéo, techniques

multimédia, écriture, son, design graphique. Cet apprentissage est associé à une connaissance des tendances contemporaines dans les différents domaines.

Apprentissage technique et projet personnel ne sont pas perçus de manière distincte (d'un côté la technique, de l'autre la création), mais participent ensemble du dispositif de formation.

En L3, le projet personnel est privilégié. Sur la base des acquis des années précédentes, il s'agit pour les étudiants de développer une pratique personnelle qui va leur permettre d'orienter progressivement le parcours.

Projet/processus

En première et deuxième année, ces cours mettent l'accent sur la démarche elle-même : il s'agit de définir ici un champ d'investigation personnel à travers différentes phases du processus créatif, du concept à la réalisation. Ces ateliers de pratique ne sont pas nécessairement orientés vers l'apprentissage d'une technique, mais doivent permettre à l'étudiant de commencer à développer une pratique artistique. Ces cours conduisent à la mise en œuvre de recherches et d'expérimentations personnelles. Les ateliers pourront être menés sur des plages horaires de 5 heures.

Savoir/faire

Il s'agit de cours de première et de deuxième année, orientés vers l'apprentissage d'un savoir-faire technique et vers la connaissance des spécificités d'un médium. Cela peut concerner le dessin, la peinture, la performance, le son, la vidéo, la photographie, la sculpture, la bande dessinée, les relations texte/image.

Enseignements théoriques

Histoire de l'art

Les cours d'Histoire de l'art, dans une diversité d'approches, donnent un cadre chronologique permettant de situer les œuvres et les artistes dans un contexte historique. Les cours doivent permettre à la fois d'initier les étudiants à l'histoire de l'art et leur donner des repères précis. Ils couvrent la période de la Renaissance à nos jours sur les trois années. Les cours doivent permettre aux étudiants d'aborder les grands courants ou mouvements de l'histoire de l'art. La progression est répartie sur trois années.

Théorie de l'art

Les cours de théorie de l'art sont des enseignements d'esthétique et de sciences de l'art qui donnent des outils d'interprétation. Les cours de L1 et de L2 dessinent un cadre général de la philosophie de l'art et se poursuivent ensuite en L3 avec des problématiques plus ciblées, s'appuyant notamment sur la pensée contemporaine.

Les cours doivent permettre aux étudiants, à travers l'étude des courants esthétiques et théoriques de la période moderne et contemporaine, de construire un raisonnement et une pensée critique sur l'art. L'étude des textes fondamentaux des auteurs les plus représentatifs de ces courants constitue une partie des cours.

Enfin, l'enseignement universitaire implique la maîtrise d'une méthodologie, centrée sur les recherches bibliographiques, l'analyse d'œuvres et de textes, l'approche critique des expositions ou l'étude de dispositifs muséographiques.

Découverte d'un champ disciplinaire et compétences transversales

En Licence 1, des cours mutualisés sont offerts aux étudiants d'Arts plastiques par

les autres départements de l'UFR Arts. Ces cours permettent de développer des outils critiques grâce aux notions et aux pratiques appartenant à d'autres disciplines, afin d'apporter la multiplicité des points de vue sur la pratique artistique. Par la mutualisation des cours au sein de l'UFR, les étudiants auront la possibilité d'enrichir leur formation ou éventuellement de préparer une réorientation.

Les compétences transversales ont pour vocation d'initier les étudiants à la pensée universitaire dans toute sa richesse et sa diversité. Elles préparent à la poursuite des études artistiques en L2 et L3 et à une possible spécialisation.

Dans le département Arts plastiques, les cours « libres » et « découvertes » sont les cours de théorie de l'art et d'histoire de l'art de L1 et L2. Pour suivre des cours dans d'autres départements, il faut que les étudiants se renseignent au préalable auprès du secrétariat des départements concernés pour connaître les cours auxquels ils ont accès.

Intensif propédeutique

Les étudiants de L1 commencent leur cursus universitaire par un intensif obligatoire. Il s'agit d'un cours réparti sur cinq jours (16 au 20 septembre) qui vise à accompagner les premiers pas des étudiants à l'université. Il consiste en une initiation à la discipline « arts plastiques », aux mondes de l'art. L'orientation peut être pratique et/ou théorique.

Le projet tutoré

En L3, les étudiants sont amenés à produire une recherche autonome : le projet tutoré.

Celui-ci consiste en une recherche clôturant la Licence et préparant en particulier à la

poursuite d'études en Master. Il s'élabore pendant toute l'année de la L3 pour être validé à la fin du second semestre.

Les étudiants doivent obligatoirement suivre un cours de méthodologie du projet tutoré. Le cours est annualisé et fait l'objet d'une note à la fin du semestre. À l'issue de ce cours, l'écriture d'un mémoire et, selon les cas, la présentation d'un travail artistique, sont évalués par l'enseignant qui a suivi l'étudiant pendant l'année et par un second lecteur.

Voir les précisions concernant la méthodologie du projet et son évaluation en page 13 de cette brochure.

Cours partagés Licence-Master

Des cours pratiques et théoriques peuvent être ouverts conjointement aux étudiants de Licence 3 et de Master 1. Ce dispositif permet à des étudiants de Licence motivés de découvrir la nature des différents Masters proposés et d'anticiper un futur projet de recherche.

Spécialisations

Au sein du département Arts plastiques, les étudiants ont la possibilité de suivre des cours de spécialisation dès la Licence – médiation culturelle, métiers de l'enseignement, design graphique, nouveaux médias, arts sonores, métiers de l'exposition – constituant des points forts du département Arts plastiques.

La spécialisation ATI exige quant à elle une formation informatique spécifique. L'enseignement va de la connaissance des principes de l'image numérique et de ses algorithmes jusqu'à la programmation, associée à la création d'images de synthèse et d'images interactives, insérées dans une culture générale du domaine, aussi bien historique que théorique.

La formation informatique spécifique et adaptée aux arts numériques permet aux étudiants de participer à l'évolution du milieu professionnel et à l'évolution des outils, tant logiciels que matériels, et d'anticiper ainsi leur très rapide obsolescence. Pour renforcer le caractère professionnalisant de ce parcours un stage obligatoire de 1 mois s'inscrit dans le cursus de la L3 ATI.

La spécialisation Photographie a pour projet de fournir les bases d'une réflexion théorique sur l'image photographique associée à l'exercice d'une pratique. Elle développe ainsi conjointement l'aptitude à la recherche et les compétences professionnelles.

Tableau des UE et ECTS

UE : Unité d'enseignement
EC : Élément constitutif, cours

Licence 1		ECTS
Semestre 1		
UE 01 <i>Fondamentaux</i>	1A – Projet/processus Validé par Projet Processus 2 au S2	4
	1B – Histoire de l'art	4
UE 02 <i>Développements</i>	2A – Savoir/faire	4
	2B – Théorie de l'art	4
	2C – Intensif propédeutique	4
UE 03 <i>Pratiques et savoirs transdisciplinaires</i>	3A – Approche des œuvres	3
	3B – Découverte	3
UE 04 <i>Compétences transversales 1</i>	4A – Méthodologie fondamentale	3
	4B – Informatique	1
Semestre 2		
UE 05 <i>Fondamentaux</i>	5A – Projet/processus	5
	5B – Histoire de l'art	5
UE 06 <i>Développements</i>	6A – Savoir/faire	4
	6B – Théorie de l'art	4
UE 07 <i>Pratiques et savoirs transdisciplinaires</i>	7A – Approche des œuvres	3
	7B – Découverte	3
UE 08 <i>Compétences transversales 2</i>	8A – Libre	3
	8B – Langue	3
Passage en L2 si 30 ECTS (minimum) validés		

Licence 2		ECTS
Semestre 3		
UE 09 <i>Fondamentaux</i>	9A – Projet/processus	5
	9B – Histoire de l'art	5
UE 10 <i>Développements</i>	10A – Savoir/faire	4
	10B – Théorie de l'art	4
UE 11 <i>Renforcement interne 1</i>	11A – Renforcement pratique	3
	11B – Renforcement théorie/histoire	3
UE 12 <i>Projet personnel et professionnel</i>	12A – Libre	3
	12B – Méthodologie et suivi de stage	3
Semestre 4		
UE 13 <i>Fondamentaux</i>	13A – Projet/processus	5
	13B – Histoire de l'art	5
UE 14 <i>Développements</i>	14A – Savoir/faire	4
	14B – Théorie de l'art	4
UE 15 <i>Renforcement interne 2</i>	15A – Renforcement pratique Validé par Renforcement pratique 1 au S1	3
	15B – Méthodologie	3
UE 16 <i>Projet personnel et professionnel</i>	16A – Langue	3
	16B – Stage et rapport de stage	3
Passage en L3 si L1 intégralement validée et 90 ECTS (minimum) validés		
Licence 3		ECTS
Semestre 5		
UE 17 <i>Fondamentaux</i>	17A – Atelier de pratiques artistiques 1	5
	17B – Histoire de l'art	5
UE 18 <i>Développements</i>	18A – Atelier de pratiques artistiques 2	4
	18B – Théorie de l'art	4
UE 19 <i>Renforcement interne 1</i>	19A – Pratiques professionnelles	3
	19B – Renforcement théorie/histoire	3
UE 20 <i>Projet personnel et professionnel</i>	20A – Méthodologie du projet tutoré	3
	20B – Mémoire du projet tutoré	3
Semestre 6		
UE 21 <i>Fondamentaux</i>	21A – Atelier de pratiques artistiques 1	5
	21B – Histoire de l'art	5
UE 22 <i>Développements</i>	22A – Atelier de pratiques artistiques 2	4
	22B – Théorie de l'art	4
UE 23 <i>Renforcement interne 2</i>	23A – Pratiques professionnelles	3
	23B – Renforcement théorie/histoire	3
UE 24 <i>Projet personnel et professionnel</i>	24A – Cycle de conférences 1	3
	24B – Cycle de conférences 2	3

Échanges internationaux

Au deuxième semestre de L2 ou en L3 les étudiants ont la possibilité de suivre un enseignement à l'étranger dans le cadre d'échanges universitaires.

L'enseignement, choisi en fonction du cursus d'origine, sera comptabilisé dans le parcours de formation à Paris 8.

Ce séjour peut être d'un semestre ou d'un an, mais peut aussi être poursuivi, voire achevé, dans l'université d'accueil à la seule condition d'être sanctionné par une validation officielle.

Une bonne connaissance de la langue du pays d'accueil est indispensable. Il est prévu une période de deux semaines de mise à niveau linguistique au début des cours dans l'université étrangère.

Les étudiants peuvent suivre auparavant des cours dans les départements de langue de notre université (niveau grand débutant ou perfectionnement). Par ailleurs, des bourses de mobilité sont attribuées à tous et s'ajoutent le cas échéant aux bourses déjà obtenues.

Maren Köpp, étudiants de Paris 8
sur RDV : marenkoep@yaho.com
Tania Ruiz, étudiants des établissements étrangers
sur RDV : ruiz.paris8@gmail.com

Les étudiants pourront postuler pour un séjour dans les établissements suivants :

Allemagne	– Universität Hildesheim
Argentine	– Universidad Nacional de Cuyo – Université Nationale de San Martin
Australie	– Royal Melbourne Institute of Technology
Brésil	– Universidade de São Paulo – Universidade Federal da Bahia (UFBA)
Canada	– Concordia University – Réseau MICEFA – Universités du Québec (réseau MICEFA)
Costa Rica	– Universidad de Costa Rica
Danemark	– Københavns Universitet

Espagne	– Universidad Complutense de Madrid – Universidad de Granada – Universidad de Sevilla – Universidad Politécnica de Valencia – Universitat de Girona
États-Unis	– Universités du réseau MICEFA
Grèce	– Anotati Scholi Kalon Technon – Panepistimio Ioanninon
Italie	– Accademia di Belle Arti di Bologna – Accademia di Belle Arti di Brera – Accademia di Belle Arti di Napoli – Accademia Ligustica di Belle Arti di Genova – Università degli Studi di Torino – Università IUAV di Venezia
Japon	– The University of Tokyo
Liban	– Université Saint-Esprit de Kaslik
Mexique	– Benemérita Universidad Autónoma de Puebla
Portugal	– Universidade de Lisboa
Roumanie	– Universitatea de Vest din Timisoara
Taiwan	– National Taiwan University of Arts

Les étudiants peuvent se rendre aux États-Unis et au Canada, dans le cadre de la MICEFA (Mission Interuniversitaire de Coordination des Échanges Franco-Américains).

Pour les États-Unis, il est nécessaire d'avoir passé le TOEFL (Test of English as a Foreign Language) au moment du dépôt du dossier.

Les formulaires de candidature Erasmus ou MICEFA doivent être complétés en ligne sur le site Internet de Paris 8, rubrique « International » avant le mois de décembre.

Des renseignements à jour sur les échanges sont également disponibles sur le site Internet de Paris 8, rubrique « International ».

Cours d'anglais de l'UFR Arts au centre de langues (CDL)

Dans votre parcours universitaire vous devrez choisir l'apprentissage ou l'approfondissement d'une seule langue. Un seul changement en cours de parcours est autorisé et doit être justifié. Il vous est cependant possible de suivre des cours d'une autre langue en EC libre ou EC de découverte.

Attention : Vous ne pouvez pas suivre un cours d'anglais pour valider un EC Libre ou un EC Découverte.

Au préalable, tout étudiant nouveau à Paris 8 doit passer un test de niveau (Oxford Placement Test) disponible sur Moodle..

Quand et comment passer le test de niveau ?

Dès le lundi 2 septembre 2019. Avant de choisir votre cours d'anglais, vous devez passer un test de niveau en vous connectant sur la plateforme moodle à l'adresse suivante
<https://moodle.univ-paris8.fr>

Attention : vous ne pouvez passer le test qu'une fois !

Assurez-vous d'être dans de bonnes conditions (ordinateur équipé d'écouteurs ou d'enceintes pour la compréhension orale notamment) *et de remplir correctement votre adresse mail où l'on vous enverra ensuite vos résultats*.

Quel cours suivre en anglais ?

Le résultat du test détermine le niveau des cours que vous devez suivre :

General English A1 : niveau débutant ouvert à tous les étudiants quelle que soit leur formation. Attention : ces

cours étant ouverts aux étudiants de plusieurs départements, ils commenceront le 16 septembre 2019.

À partir du niveau A2, les étudiants doivent suivre des cours d'anglais de spécialité : English for Arts.

English for Arts A2 et B1 : il est fortement recommandé de valider deux EC de même niveau (attention code et intitulé de cours différents) avant de vous inscrire à un cours de niveau supérieur, ou d'obtenir au moins 14/20.

À partir du niveau B2 : Le CDL propose des cours d'anglais pour Arts B2+.

Pour les autres langues ?

Le pôle multilingue offre l'accès à 12 langues. Vous devez valider un niveau pour accéder au suivant. Attention, contrairement aux cours d'anglais pour arts, vous ne pouvez pas suivre deux fois un cours de même niveau si vous l'avez déjà validé.

Vous n'avez jamais pratiqué la langue choisie?

Vous n'avez pas de test à passer pour le niveau débutant. Inscrivez-vous directement au niveau A1.1

Quand et comment s'inscrire aux différents cours ?

La liste des cours, salles et enseignants de General English A1, English for Arts A2, B1, B2 est affichée au CDL et consultable en ligne dans la rubrique « anglais » du CDL : www.univ-paris8.fr/cdl/
Les actualités de la rentrée se trouvent également sur la plateforme moodle rubrique CDL.

Les pré-inscriptions aux cours de langues

débutent sur moodle dans la période suivante
– du 9 au 17 septembre 2019 inclus

<https://moodle.univ-paris8.fr/moodle/>. Dans le menu choisissez : CDL/inscriptions cours d'anglais/ puis choisissez un cours qui correspond à votre niveau (soit General English A0 et A1, soit English for Arts A2, B1 ou B2).

Attention :

Après votre préinscription sur moodle, il est impératif de vous présenter au premier cours et de confirmer votre inscription auprès de l'enseignant.
En cas d'absence, votre place sera attribuée aux étudiants en attente.

Un étudiant ne sera inscrit définitivement que s'il présente son test à l'enseignant.
En contrôle continu, l'assiduité est obligatoire

L'inscription pédagogique sur le web (ipweb) se fera ensuite par chaque étudiant dans son espace personnel dans le courant du semestre (dates communiquées par l'enseignant).

Si le cours où vous souhaitez vous inscrire est plein, veuillez contacter le secrétariat du CDL dès la semaine de rentrée pour connaître les cours encore ouverts.

Secrétariat du CDL : Bâtiment B 1
Bureaux B 204/205
Téléphone : 01 49 40 68 43

Enseignante référente de l'anglais pour Arts :
Hélène Schwitzer-Borgiallo,
helene.schwitzer-borgiallo@univ-paris8.fr

Informatique

Le cours Informatique est à choisir au sein du service BAPN (Bureau d'Appui à la Pédagogie Numérique) et les inscriptions pédagogiques, à effectuer par l'étudiant, commencent une semaine avant le début des cours.

Les étudiants de l'UFR arts ont le choix entre l'EC préparation à PIX avec, à l'issue de celui-ci, l'obtention d'un certificat

(début des cours 16 septembre) ou des cours informatiques qui leur sont réservés (début des cours le 23 septembre) :
Mixed Media Musique, Montage audiovisuel, Retouche Photo Pub
Création numérique, PAO, Vidéo Montage et Photo Studio

Le test de niveau n'est valable que pour l'EC préparation à PIX.

De nombreuses informations sont disponibles sur le site du BAPN :
<http://bapn.univ-paris8.fr/>

Bureau d'Appui à la Pédagogie Numérique
Bâtiment C, bureau CE-2, 01 49 40 68 62

Stage et suivi de stage

Le stage de L2 est obligatoire. Il vise à faire découvrir à l'étudiant le monde professionnel des arts plastiques.
Il est nécessaire de venir s'inscrire au suivi de stage de l'enseignant référent choisi lors de la réunion d'information et d'inscription dans les groupes de suivi, qui aura lieu la semaine du 8 octobre 2018.

Le dispositif du suivi des stages est encadré par les enseignants référents. Chaque enseignant référent assure des permanences hebdomadaires uniquement pendant les deux semestres de cours. Les enseignants référents reçoivent les étudiants pour des entretiens individuels et assurent l'évaluation. Celle-ci prend en compte l'ensemble des éléments suivants :

– le choix du stage nécessite un accord de l'enseignant référent auprès duquel l'étudiant s'est inscrit en début de premier semestre et la signature de la convention de stage avant de commencer le stage. Les étudiants vis-à-vis de la législation et de l'université ne sont pas considérés comme stagiaires tant que la convention de stage n'est pas signée entre les différentes

parties ;

– la convention de stage est à établir et signer en trois exemplaires (à retirer auprès du secrétariat de Licence). Elle doit être signée tout d'abord par le responsable du lieu de stage, ensuite par l'enseignant référent, puis en dernier lieu rendue au secrétariat pour signature par le responsable de l'UFR Arts. Il sera nécessaire de transmettre au secrétariat en même temps une attestation d'assurance responsabilité civile ;

– à la fin du stage l'étudiant doit apporter à l'enseignant une attestation de fin de stage délivrée par le responsable du lieu d'accueil. Elle sera également à joindre au rapport de stage final ;

– plusieurs rencontres, pendant le semestre, lors des permanences du suivi de stage seront à prévoir avec l'enseignant référent avant le rendu final du rapport de stage. Ces rencontres doivent intervenir avant le stage (préparation), pendant (accompagnement, conseils, voire résolution de problèmes posés pendant le stage), après (conseils méthodologiques pour l'élaboration du rapport de stage).

Nous attirons votre attention sur le fait que le stage et son suivi comptent dans votre parcours pour un crédit de 8 ECTS (à titre de comparaison un cours compte pour 4 ECTS). Il est donc nécessaire de choisir l'un des quatre enseignants référents disponible le jour où il vous sera possible de vous libérer ;

– le suivi de stage a lieu pendant le semestre : il est donc nécessaire d'anticiper notamment pour les signatures de la convention de stage. Les enseignants ne signent pas les conventions pendant l'intersemestre ou pendant les vacances (ni pendant les périodes d'intensifs) ;

– la durée minimum obligatoire du stage est de 150 h (l'équivalent d'un mois de travail à temps complet), librement réparties selon la convenance de l'étudiant stagiaire et son lieu d'accueil, et éventuellement étalées jusqu'à 6 mois. Il est vivement conseillé d'effectuer le stage dès le premier semestre ou au minimum pendant l'année universitaire de L2 (car en L3 le programme prévoit de se consacrer au projet tutoré) ;

– le rapport de stage sera à remettre impérativement à la permanence aux enseignants référents chargés du suivi au plus tard deux séances avant la fin du semestre (1^{er} ou 2^e semestre). Mais vu le nombre d'étudiants inscrits nous demandons de ne pas attendre, si possible, cette dernière date pour la remise des rapports de stage ;

– les rapports de stage peuvent prendre des formes très diverses : carnets de bord, diaporamas, vidéos. Ils seront l'occasion d'apprendre à mettre en place une démarche réflexive sur les manières dont on peut rendre compte d'une pratique. Seront privilégiés les rendus appropriés à la pratique de terrain. Le tout doit être construit avec une dizaine de pages de texte à intégrer par exemple sous la forme de texte dans le diaporama, ou encore sous la forme d'une voix off (lecture du texte préparé en amont dans le cas d'une vidéo). Le rapport de stage doit être original et rendre compte de l'expérience singulière de l'étudiant – ce qu'il a fait et appris – et pas seulement une collecte générale d'informations sur le lieu d'accueil ;

– la notation finale porte pour moitié sur la prise en compte de l'ensemble du protocole (dont le suivi de stage lui-même, mais aussi l'inscription aux dates définies et la signature de la convention de stage avant de commencer le stage, etc.) et pour moitié

sur le rapport de stage. Un étudiant qui ne prendrait pas en compte l'ensemble du protocole du suivi de stage ne pourra pas obtenir la validation de celui-ci ;

– chaque fois que vous souhaitez solliciter l'enseignant référent, pensez que les questions relatives au suivi de stage se règlent uniquement lors des permanences.

Attention, le rapport de stage ne peut pas faire l'objet d'un rattrapage.

Cycles de conférences

Les étudiants de L3 sont invités à participer à deux cycles de conférences.

Pour chaque cycle de conférences, l'enseignant responsable détermine un mode d'évaluation spécifique.

Projets tutorés de L3

C'est un travail universitaire de fin de 1^{er} cycle qui clôt la Licence et ouvre sur le Master.

Le projet tutoré (6 ECTS) se décompose en :

– un cours de méthodologie et de suivi intitulé « suivi de projet » (3 ECTS),

et

– la rédaction du projet lui-même (3 ECTS).

L'EC « Suivi de projet tutoré » est obligatoire. C'est un EC annuelle qui a lieu tous les 15 jours et s'étend sur les deux semestres.

Organisation du suivi et de la notation

Huit « enseignants référents » assurent les cours intitulés « Suivi de projet tutoré ». Ces cours de méthodologie et de suivi (définition et élaboration du projet) ont lieu tous les 15 jours et regroupent 25 étudiants. L'EC, annuelle, est obligatoire. Les enseignants référents sont les premiers lecteurs du projet.

En fin d'année, les projets bénéficient d'une double lecture, par l'enseignant référent et par un enseignant extérieur au cours. Les enseignants du département qui n'assurent pas le « Suivi de projet » lisent chacun 5 projets en tant qu'extérieurs. Certains projets spécifiques peuvent être lus par des chargés des cours qui travaillent sur les mêmes questions que celles développées dans un travail particulier.

La partie « suivi du projet » est évaluée par contrôle continu. Sont prises en compte la participation active au cours, la progression de la recherche,

la compréhension de la méthodologie, la pertinence des questions posées et des objectifs de recherche et toute autre exigence spécifique à l'enseignant référent (3 ECTS).

La partie « projet » est une moyenne entre deux notes données par l'enseignant référent et un enseignant extérieur, évaluant le travail rendu (3 ECTS).

La note du « projet tutoré » qui donne 6 ECTS tient compte du suivi et du travail écrit selon les coefficients.

Ce sont les enseignants référents qui rentrent les notes.

Définition du projet

Projet personnel de recherche pratique (20 000 signes de texte, sans compter les annexes) :

- À partir d'un parcours personnel de pratique artistique
- 1. Accrochage (évalué dans le cadre de l'exposition de fin d'année)
- 2. Documentation visuelle de ce travail (livret d'images par exemple)
- 3. Conceptualisation de la pratique conduisant à l'élaboration d'une problématique
- 4. Analyse d'une ou plusieurs œuvres d'autres artistes (descriptions) posant la même problématique
- 5. Lecture de textes autour de la problématique
- 6. Rédaction d'un texte qui développe la question à partir des points antérieurs
- 7. Bibliographie spécifique sur la question

- À partir d'une expérience personnelle d'enseignement, de médiation, de commissariat d'exposition ou d'écriture critique (20 000 signes de texte, sans compter les annexes)

1. Présenter un corpus de travaux personnels, décrire et documenter ces travaux (expériences d'enseignement, de médiation, de commissariat d'exposition ou d'écriture)
2. Comparer ces éléments personnels à un corpus d'expériences de médiation ou d'enseignement, d'expositions ou de textes critiques d'autres acteurs du monde de l'art
3. Dégager une problématique
4. Trouver un/des textes qui développent cette problématique
5. Écrire un texte qui développe la question à partir des points antérieurs
6. Élaborer une bibliographie spécifique

Projet personnel de recherche théorique/historique (30 000 signes)

1. Définir une problématique
2. Élaborer une bibliographie spécifique sur la problématique
3. Élaborer un corpus d'œuvres ou d'expériences sur la question
4. Confronter deux ou trois textes sur la question
5. Écrire un texte personnel qui développe la problématique à partir des points antérieurs

Évaluation des projets

1. Évaluation des projets pratiques :
 - Qualité de la présentation publique du travail

- Cohérence du corpus de réalisations
 - Qualité des réalisations
 - Qualité de la documentation du travail pratique
2. Pour tous les projets, évaluation de l'écriture :
 - Maîtrise de la langue, orthographe et syntaxe
 - Vocabulaire adapté à la problématique
 3. Pour tous les projets, évaluation de la présentation du texte écrit :
 - Qualité de la présentation du texte et des images.
 - Respect des normes universitaires (normes typographiques, de référencement, etc.)
 4. Pour tous les projets, évaluation de l'élaboration théorique
 - Pertinence du sujet
 - Aptitude à conceptualiser la pratique ou aptitude à problématiser la recherche
 - Situation du travail dans son contexte
 - Pertinence des références artistiques et théoriques
 - Qualité de la méthode de travail
 - Qualité de la réflexion critique
 - Spécificité de la bibliographie

Modalités de Contrôle des Connaissances

Pour la période 2015 – 2019

(Votées le 23 avril 2015 en CFVU)

Le présent document définit le cadre général des modalités de contrôle des connaissances qui s'appliquent à l'Université Paris 8 pour les Licences et les Masters. Ce document est complété pour chacune des formations dispensées dans l'établissement par une annexe aux règles de scolarité qui les précisent et les complètent.

L'admission

Article 1

L'inscription dans une formation de l'Université suppose d'avoir transmis une demande d'admission par les applications d'admission (notamment APB, DAP, « Candidatures P8 » Campus France) dans le respect du calendrier administratif publié par l'Université et pour chacune des formations. La demande d'admission est instruite au sein de la formation. Elle peut donner lieu à une décision de « validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur » (décret du 2013-756 du 19 août 2013) complète ou partielle par une commission pédagogique. Cette décision dite d'équivalence n'est valable que pour la demande annuelle d'admission.

En cas de refus d'admission, ce refus est notifié au candidat par le président de l'Université le plus souvent par délégation de signature au directeur de l'UFR ou de l'Institut.

En cas d'acceptation de l'admission, pour pouvoir valider son parcours universitaire le candidat doit procéder

– à son inscription administrative dans le cadre des délais indiqués et communiqués au moment de son admission,

– à ses inscriptions pédagogiques au sein de la formation dans les délais indiqués par la composante. Dès lors qu'un étudiant a été autorisé par l'Université à procéder à son inscription administrative, celui-ci doit pouvoir procéder aux inscriptions pédagogiques compatibles avec le calendrier de celles-ci au sein de la formation.

La durée des études

Article 2

La durée des études est de trois ans pour l'obtention d'une Licence et de deux ans pour l'obtention d'un Master. Dans le cadre du suivi pédagogique proposé à chaque étudiant, celui qui envisage de se réinscrire pour une troisième fois (ou quatrième fois pour l'IED) ou plus dans une même année sans avoir acquis d'EC au cours de sa dernière année doit impérativement s'entretenir avec le responsable de formation ou de son représentant à l'issue de son année universitaire pour faire un bilan de sa progression dans les études. Cet entretien, qui se tient dans le respect des délais institués au sein de la formation, ne peut être refusé ni par l'étudiant ni par le responsable de formation ou son représentant. Il donne lieu à la signature d'une simple attestation de sa tenue qui sera jointe au dossier de réinscription transmis au service de la scolarité pour la réaliser.

Publicité des modalités de contrôle des connaissances

Article 3

La réalisation de l'inscription pédagogique dans le cursus universitaire permet à l'étudiant de bénéficier de l'évaluation de son parcours en vue de la validation de son diplôme et de ses études sous forme d'ECTS (European Credits Transfer System). Cette validation suppose le respect des modalités d'évaluation et des délais qui leur sont liées. Elle est prononcée par le jury de diplôme. Ces modalités sont précisées dans le présent document, dûment complétées par un document annexe de la formation concernée.

Ce document et son annexe sont communiqués aux étudiants de préférence avant le début des cours ou au plus tard trois semaines après le début de ceux-ci. La partie annexée doit comprendre, outre « l'indication du nombre des épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal

et la place respective des épreuves écrites et orales » (art. 12 arrêté Licence 2011), les conditions de dispense du contrôle continu ou de son aménagement et les modalités éventuelles de choix entre contrôle continu et contrôle terminal.

L'organisation du contrôle des connaissances

Article 4

Les études universitaires sont organisées sous forme de semestres. Chaque semestre comporte des Unités d'enseignement (UE) comprenant un ou des Éléments constitutifs (EC) communément organisés sous forme d'enseignements. L'obtention du diplôme de Licence ou de Master implique la validation par un jury de diplôme de l'ensemble des UE correspondantes à la structure de chacun de ces diplômes. Cette validation est fondée sur un contrôle de connaissances ou des aptitudes de l'étudiant.

Article 5

Le contrôle des connaissances implique notamment des contrôles écrits et des contrôles oraux tels que mentionnés dans le complément aux règles de scolarité établi au sein de chaque UFR ou Institut. Dans chaque UE et EC, et à chaque niveau d'études, les aptitudes et acquisitions des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par une combinaison des deux. Pour la première année de Licence une priorité est accordée au contrôle continu et régulier.

Article 6

Pour prendre en compte les difficultés spécifiques que peuvent rencontrer certains étudiants en raison d'une activité professionnelle (voir « Charte de l'étudiant(e) en situation professionnelle ou assimilée ») ou de situations particulières notamment de handicap, un aménagement du contrôle continu doit être proposé au sein de la formation. Il peut se décliner sous forme d'aménagement des exigences d'assiduité, d'aménagement des modalités de contrôles voire d'une combinaison des deux.

Le cadre général de ces aménagements est précisé dans le document annexé par la formation aux présentes MCC. Cet aménagement peut prendre la forme d'une dispense de contrôle continu si les aménagements proposés sont considérés comme incompatibles avec la situation de l'étudiant après rencontre avec le responsable de formation ou son représentant.

Cela conduit à devoir prévoir en ce cas des modalités spécifiques d'examen terminal. Le droit à l'aménagement ou à la dispense est conditionnée au respect d'un délai limite pour la formulation de la demande après le début des cours. Le délai de quatre semaines peut être prolongé selon les formations.

Article 7

Chaque formation organise conformément au calendrier universitaire deux sessions de contrôle des connaissances ou d'examens. La première, dite session 1, est organisée pour les examens terminaux d'une part à l'issue du premier semestre pour les enseignements du premier semestre et d'autre part à l'issue du deuxième semestre pour les enseignements du deuxième semestre.

La deuxième session, dite session de rattrapage, est organisée après la tenue des jurys de session 1, en mai ou juin pour les enseignements. Le délai de soutenance des mémoires ou rapports de stage peut se prolonger sauf décision contraire jusqu'en septembre pour les soutenances. La règle générale est que l'étudiant doit pouvoir bénéficier si nécessaire de ces deux sessions, sauf pour les quelques EC où l'organisation d'une deuxième session n'a pas de sens sur le plan pédagogique.

Ces cas sont alors dûment répertoriés dans le document annexé par la formation aux présentes MCC.

Un étudiant absent à la première session est noté défaillant et son résultat reste «à valider». Cette absence ne lui interdit pas l'accès à la session 2.

Article 8

L'accès à la session 2 dans les conditions fixées à l'article précédent est possible pour tout étudiant n'ayant pas validé ou compensé un EC à la première session. La meilleure note des deux sessions est prise en compte pour la délibération du jury de session 2. Pour les étudiants qui, dans le cadre de la session 1, peuvent prétendre à l'acquisition d'un EC par compensation (voir articles suivants sur les règles de compensation) – l'accès à la session 2 pour celui-ci est possible – dans la limite de 5 EC – à condition d'avoir transmis au jury de session 1 et avant sa tenue une demande de renonciation à la compensation. Cela entraîne de facto pour l'étudiant l'impossibilité de pouvoir valider son année dans le cadre de la session 1.

Règles de validation du contrôle des connaissances

Article 9

Seules les notes et les résultats publiés par le jury à l'issue de sa délibération sont considérés comme définitifs.

Les notes communiquées avant la publication de la délibération du jury ne peuvent être considérés que comme des notes provisoires.

Article 10

Chaque EC donne lieu à une note fondée sur une échelle de 0 à 20. Les UE et les EC dont la note est supérieure ou égale à 10 sont, à l'issue du jury, définitivement acquis et capitalisables. L'acquisition d'une UE ou d'un EC entraîne l'acquisition des crédits européens (ECTS) fixés pour cette UE ou cet EC. Le nombre total d'ECTS à obtenir pour valider une année universitaire est de 30 par semestre en Licence et de 60 par année en Master.

Article 11

Les notes obtenues aux EC sont compensables entre elles au sein de l'UE, et ce sans notes éliminatoires et dans le respect des coefficients qui leur sont affectés. Si la moyenne obtenue au niveau de l'UE est supérieure ou égale à 10, l'UE sera considérée à l'issue du jury comme définitivement acquise et capitalisable. L'obtention d'un EC par compensation entraîne l'acquisition des ECTS fixés pour cet EC.

La compensation entre les notes obtenues aux différentes UE s'effectue dans le cadre du semestre, et ce sans notes éliminatoires et dans le respect des coefficients qui leur sont affectés. Il y a compensation entre les deux semestres d'une même année. L'obtention d'une UE par compensation entraîne l'acquisition des ECTS fixés pour cette UE.

Article 12

Dans le cadre du Master, si une des UE est dite UE de mémoire alors que les autres UE sont des UE d'enseignements, la compensation entre toutes les UE d'enseignement peut être effectuée même en l'absence de l'UE de mémoire.

Si la moyenne générale de ces UE est supérieure ou égale à 10, dans le respect des coefficients qui leur sont affectés, alors ces UE sont considérées, à l'issue du jury, comme définitivement acquises et capitalisables.

L'année ne peut cependant être validée par le jury tant que l'UE de mémoire n'a pas été évaluée.

Dans le cas où, pour des raisons de réglementation nationale ou de

spécificités professionnelles, est requis pour un seul des EC ou UE du Master une note plancher de 10 pour pouvoir valider l'année et mettre en œuvre la compensation annuelle globale une telle disposition dérogatoire doit être explicitement intégrée dans la maquette du diplôme et avoir été validée par la CFVU.

Réinscription dans les EC non acquis

Article 13

Dans le cursus de Licence, lorsqu'un étudiant n'a pas validé un EC au terme de son année universitaire, il doit repasser cet EC – ou un EC équivalent prévu dans le cursus – au plus vite en vue de pouvoir valider son année universitaire en suspens. Dans certaines formations, cette réinscription peut être obligatoire dès le semestre suivant où l'EC est proposé.

Poursuite d'études au niveau supérieur au sein de la Licence

Article 14

Dans le cursus de Licence, la poursuite d'études dans un semestre de l'année supérieure est possible pour tout étudiant qui s'inscrit pour la deuxième fois ou plus dans la même année dès lors qu'il lui manque moins de 30 ECTS de son année. Sur la base de considérations pédagogiques particulières, ce seuil de 30 sur l'année peut être diminué sans pour autant être inférieur à 12 pour les formations qui le souhaitent.

Cette autorisation de poursuite d'études dans le niveau supérieur peut prendre la forme d'une délibération du jury sous forme d'«ajourné autorisé à continuer –AJAC» à l'issue de la session 2 ou d'une inscription dans des EC de l'année supérieure sous forme de crédits.

En tout état de cause, la règle appliquée au sein de la formation doit être intégrée au document annexe des règles de scolarité de la formation.

Limitation du nombre d'EC par semestre en Licence

Article 15

Tout étudiant inscrit dans une année universitaire de Licence doit se voir garantir la possibilité de s'inscrire dans tous les EC nécessaires à la validation de son année. Il peut lui être accordé

la possibilité de s'inscrire dans un nombre d'EC supérieur aux 30 ECTS prévus par semestre sans pouvoir dépasser un nombre maximal de 40 à 50 ECTS, et sous réserve d'un accord pédagogique du responsable de formation ou de son enseignant référent.

Délibérations du jury

Article 16

Il est crée un jury par diplôme de Licence ou de Master. Dans le cadre du cycle de Licence, le jury peut délibérer sur la délivrance du DEUG.

Dans le cadre du jury de Master, le jury peut délibérer sur la délivrance de la maîtrise. La composition du jury est portée à la connaissance des étudiants en tout état de cause avant le début de la première session d'examen terminal. Les jurys se tiennent selon les dates établies par le calendrier universitaire.

Article 17

Le jury délibère à partir des notes obtenues par l'étudiant en vue de la validation des EC, UE, semestre, années dans la perspective de la délivrance du diplôme, dans le respect des règles légales de scolarité ainsi que de celles de l'établissement et du document annexé par la formation. L'admission au diplôme confère la totalité des crédits européens prévus pour ce diplôme.

La mention du diplôme est établie à partir des résultats de la dernière année. La délibération du jury, attestée par un procès-verbal de délibération signé par le président du jury, est souveraine et sans appel. Elle donne lieu à communication des résultats dans un délai de 72 heures ouvrées. C'est la communication des résultats qui ouvre le délai de recours en cas d'erreur manifeste qui est de deux mois.

Article 18

Un calendrier annuel fixe les dates limites de saisie des notes et de tenue des jurys afin de tenir compte des contraintes mutuelles de transversalité à l'échelle de l'université.

Article 19

Le jury pourra établir, pour tout étudiant souhaitant soit se réorienter au sein ou hors de l'université, soit interrompre ses études, un bilan global de ses résultats, fondé éventuellement sur un dispositif spécial de compensation lui permettant d'obtenir les crédits européens correspondants. Ce bilan fera l'objet d'un certificat délivré par le jury.

Annexe aux modalités de contrôle des connaissances 2019-2020

Les modalités de contrôle des connaissances ont été adoptées par la CFVU le 23 avril 2015. Le contenu de certains articles est complété par chaque composante afin de tenir compte des spécificités et des orientations pédagogiques de chaque formation.

UFR Arts, Philosophie, Esthétique Licence Arts mention Arts plastiques

(Annexe validée par le conseil d'UFR le 15 juin 2017)

I – Validation des études

1 – Détail du nombre d'épreuves, de leur nature (écrites/orales), de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal. (Article 5)

Le nombre d'épreuves, leur nature, leur durée sont déterminés par chaque enseignant selon les spécificités de son enseignement. Les coefficients des EC sont indiqués dans la brochure éditée par le département.

2 – Modalités éventuelles de choix entre contrôle continu et contrôle terminal. (Articles 6 et 7)

Les modalités d'évaluation se font sous le régime du contrôle continu.

3 – Conditions de dispense du contrôle continu ou de son aménagement. (Article 6)

Peuvent bénéficier de cette dispense :

– les étudiants handicapés ou dont les conditions de santé le nécessitent, avec concertation et validation de l'accueil handicap.

– les étudiants salariés, avec justificatif du nombre d'heures travaillées, à l'appréciation de l'enseignant et du responsable du diplôme.

4 – Précisions relatives aux notes retenues dans le cadre de la session 2. (Article 7)

(Il s'agit généralement la note du contrôle terminal et dans certains cas la moyenne entre la note du contrôle continu et la note du contrôle terminal)

Modalités à déterminer par chaque enseignant, en se conformant aux exigences générales.

5 – Cas particuliers des EC n'ouvrant pas droit à la session 2. (Article 7) (Stage, Mémoire...)

Le stage en L2 et le projet tutoré en L3 ne donnent pas droit à une session 2.

6 – Cas particuliers des EC avec une note plancher de 10 (Article 12) (Uniquement pour des raisons de réglementation nationale ou de spécificités professionnelles. Une telle disposition dérogatoire doit être explicitement intégrée dans la maquette du diplôme et avoir été validée par la CFVU)

Aucun EC du département Arts plastiques n'a de note plancher (ni de note éliminatoire).

7 – Date limite pour une demande de renonciation dans la limite de 5 EC sur l'année (Article 8)

Les dates limites d'intégration des notes dans le logiciel Apogée.

8 – Modalités de réinscription à un EC non acquis (Article 13) (Réinscription l'année suivante ou réinscription obligatoire le semestre suivant ou l'EC est proposé)

Réinscription l'année suivante.

II – Poursuite d'études au niveau supérieur

1 – Nombre de crédits ECTS minimum exigé pour autoriser le passage de niveau à l'issue de la session 2. (Article 14) (Le minimum est fixé à 30 crédits en règle générale et peut être fixé à 48 ECTS au plus)

30 crédits doivent avoir été obtenus.

2 – Modalités de passage au niveau supérieur (Article 14) (Passage en conditionnel (AJAC) ou redoublement avec autorisation à prendre des EC en crédits)

La L1 doit être validée en totalité avant l'entrée en L3 (AJAC) (90 ECTS validés dont 30 de L2).

Le passage de niveau à l'inter-semestre peut être autorisé uniquement en licence pour tout étudiant, inscrit pour la deuxième fois ou plus dans la même année, qui valide totalement sa première ou deuxième année de licence à l'issue du premier semestre. Le passage de niveau à l'inter-semestre en troisième année de licence est conditionné à la validation totale des deux niveaux inférieurs (L1 et L2), sauf dérogation sur avis de l'enseignant référent et accord de la composante. Dans ce cas, les enseignements de L3 peuvent être pris sous forme de crédits.

Contrôle des connaissances en Arts plastiques

Dans le département d'Arts plastiques, les modalités de contrôle des connaissances sont établies par chaque enseignant. Il peut s'agir d'un devoir sur table, de la remise d'un dossier en fin de semestre, d'un examen oral, d'un contrôle continu, etc.

Les enseignants informent en début de cours les étudiants de ces modalités et proposent en fin d'année universitaire une deuxième session aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne.

Certains EC, en raison du travail demandé, rendent impossible une 2^e session.

Il s'agit des EC suivants :

- Suivi et rapport de stage
- méthodologie de projet tutoré et mémoire de projet tutoré

Renonciation à la compensation

Un étudiant ayant obtenu une note qu'il juge insuffisante peut demander à repasser l'examen en session 2 pour améliorer ses résultats. La meilleure note des deux sessions sera prise en compte pour le calcul de la moyenne à l'UE et à l'année. La demande doit être effectuée auprès du secrétariat avant le jury de la première session. Cette procédure de renonciation ne peut pas concerner plus de cinq EC sur une année universitaire.

Fraude et plagiat

Tout travail de rédaction universitaire (devoir sur table, dossier, mémoire, rapport) doit faire état des sources sur lesquelles il s'est appuyé et, en particulier, des éventuelles citations littérales des œuvres d'autrui (y compris les textes accessibles sous forme électronique) qui doivent être données entre guillemets et référencées précisément en notes de bas de page. L'irrespect de cette obligation, notamment par la pratique du « copier-coller » constitue une fraude entraînant sanction et pouvant conduire au passage devant la section disciplinaire.

Il est en effet interdit d'utiliser dans un document ou un travail soumis à évaluation, en tout ou en partie, l'œuvre d'autrui ou des passages de celle-ci sans les identifier expressément comme citations et dans l'intention de les faire passer pour siens.

Un travail relevant d'une fraude entraîne, au minimum, une absence de note pour le cours concerné, sans possibilité de rattrapage.

Table des matières

2 Informations pratiques

- Calendriers
 - Codes et abréviations
 - Responsables pédagogiques
 - Contacts administratifs
-

5 enseignant.e.s titulaires et contractuel.le.s

7 Organisation des études

- Unités d'enseignement (UE)
 - Passage vers une année supérieure
 - Enseignements
 - Enseignements pratiques
 - Enseignements théoriques
 - Découverte d'un champ disciplinaire
et compétences transversales
 - Intensif propédeutique
 - Le projet tutoré
 - Cours partagés Licence-Master
 - Spécialisations
 - Échanges internationaux
 - Cours d'anglais de l'UFR Arts
au centre des langues (CDL)
 - Informatique
 - Stage et suivi de stage
 - Cycles de conférences
-

16 Projets tutorés de L3

18 Annexes

- Modalités
de contrôle des connaissances
à l'Université Paris 8
- Annexe aux modalités
de contrôle des connaissances
2019-2020
- Renonciation à la compensation
- Fraude et plagiat

Université Paris 8

2, rue de la Liberté
93526 Saint-Denis cedex 02
<http://www.univ-paris8.fr>

Département Arts plastiques
www.arpla.fr

Colophon

Coordination éditoriale
Nathalie Desmet,
Anna Seiderer,
Marie Preston
aidées de Catherine de Smet

Design graphique
Benoit Böhnke (d'après
une maquette conçue
par Jérôme Saint-Loubert Bié)

Impression
Reprographie
de l'Université Paris 8

Tirage
800 exemplaires